

MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

MARCHE DE TRAVAUX
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES
(C.C.T.P.)

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

(passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique)

MARCHÉ PONCTUEL n° 2026-8335-007
Lot 1 Réfection de la route forestière de Brisolles en forêt domaniale d'Orléans – massif d'Ingrannes

ARTICLE I – Localisation des travaux

Les travaux se situent dans le Loiret, en forêt domaniale d'ORLÉANS, sur la commune de Seichebrières, au niveau de la route forestière de Brisolles.

Les plans sont en annexes 1, 2 et 3.

ARTICLE II – Nature des travaux

Les travaux consistent dans la reconstitution et le renforcement de la RF de Brisolles dont la bande de roulement en goudron est très fortement dégradée.

Afin de réduire les coûts d'entretien futurs, le maître d'ouvrage souhaite changer la typologie de la route, en passant d'une bande de roulement en goudron vers une de roulement en calcaire.

Les travaux seront réalisés afin de permettre une portance de la chaussée de 60 MPa minimum (PF2 ≥ 60 MPa) afin de permettre la desserte de véhicules poids lourds pour l'exploitation forestière. Des contrôles et essais, prévus au marché, et réalisés en concertation avec la maîtrise d'œuvre, permettront de vérifier l'obtention de ces résultats.

1. Installations de chantier

L'entrepreneur pourra installer son chantier dans l'emprise du terrain du Maître de l'ouvrage, avec l'accord du maître de l'ouvrage.

a) Implantation des ouvrages :

Le piquetage général est à la charge de l'entreprise sous la direction du maître d'œuvre ou de son représentant.

b) Responsabilité de l'entrepreneur :

Pendant la durée des travaux et du délai de garantie, l'Entrepreneur reste responsable :

- de tous les dommages que pourraient éprouver les ouvrages ;
- des détériorations survenant aux ouvrages de toutes natures du fait de l'exécution des travaux ;
- de tous les accidents que l'exécution des travaux pourrait causer à des tiers.

2. Signalisation et sécurité du chantier

La fourniture et la mise en œuvre des dispositifs de sécurité et de signalisation du chantier pendant toute la durée de celui-ci est à la charge et sous la responsabilité de l'entrepreneur. L'entrepreneur devra mettre en place dès le début du chantier, assurer l'entretien et démonter en fin de chantier :

- des dispositifs de fermeture physique de l'accès, avec dispositifs rétro réfléchissants ;
- des panneaux de fermeture au public aux divers points potentiels de passage de celui-ci (accès, sentiers etc ...).

3. Abattage - déssouchage

Il n'est pas prévu d'abattage dans ce marché. S'il s'avérait nécessaire, ces prestations seront vues directement avec l'ONF au démarrage du chantier et à l'implantation.

4. Terrassement

Sur l'emprise de la zone désignée sur le plan, les travaux principaux à prévoir sont les suivants :

- Scarification ;
- Malaxage ;
- Réglage ;
- Compactage.

La profondeur travaillée variera de 10 à 15cm suivant les besoins sur une longueur de 1252 mètres et de 3.5 mètres de large.

À cela s'ajoute une surface de 26 m² correspondant à l'entrée de la route forestière des Étangs , et de 212 m² correspondant à l'entrée de la route forestière de Brisolles an niveau de la RD 137.

Soit un total de 4620 m²

Des travaux annexes pourront être prévus, comme des purges des zones argileuses influençant la stabilité de la chaussée. Ces travaux consisteront au ;

- décaissement en pleine masse des zones identifiées sur une profondeur de 30 cm environ. Les déblais issus du décaissement seront mis en épaulement de telle manière à ce que l'épaisseur des matériaux remis sur les accotements ne dépasse pas 10 à 15 cm ;
 - o Si les déblais sont trop importants, ils seront soit évacués, mais ils seront de préférence régalez et compactés sur les accotements et sinon étalés au-delà de l'emprise sur les parcelles forestières « par jet de pelle » sans créer d'amas. Cela ne concerne que les déblais inertes (argiles, terres,...) ;
 - o Les déblais pierreux (calcaires, silex, croûtes d'enrobés,...) seront évacués.

Dans tous les cas, le terrassement sera effectué à l'aide d'un matériel permettant d'obtenir un profil de travail avec des bords de décaissement verticaux et un réglage régulier du fond de forme (tolérance en nivellement ± 3 cm). Le fond de forme, support de chaussée, sera compacté. Le module de déformation à la plaque recherché sera supérieur à 30 MPa au niveau de l'arase de terrassement. ($EV2 \geq 30$ MPa).

Des essais de portance seront réalisés à raison d'un essai pour 500 m² de chaussée.

5. Accotements

Sans objet

6. Hydraulique : fossés - busage

L'ensemble est fonctionnel et sera à préserver lors des travaux.

7. Constitution de la structure de chaussée

a) Compactage du fond de forme

A l'aide d'un cylindre, le fond de fouille sera compacté afin de trouver l'optimum Proctor (98%). Les sols forestiers étant généralement très fins nous approcherons la résistance minimum de 30 MPa.

b) Fourniture et pose de géotextille

Sans objet.

c) Fourniture et pose d'une Géogrille

Sans objet.

d) Empierrement

Les granulats seront mis en œuvre avec précaution afin d'éviter toute détérioration du géotextile ou de la géogridde.

Les travaux à prévoir concernant la couche de surface de la RF de Brisolles sont les suivants :

- Fourniture, transport et mise en œuvre de matériau de granularité 0/31.5 sur une épaisseur de 10cm en moyenne après compactage. Le granulat en GNT calcaire est préconisé. **Les bétons concassés ou matériaux recyclés sont proscrits ;**
- La partie supérieure de la couche de surface présentera une pente double dirigée vers chaque fossé bordier (pente naturelle). Cette pente sera de l'ordre de minimum 3 cm / m maximum ;
 - o **Dans tous les cas, le bombé de la route forestière est obligatoire afin d'évacuer les eaux de ruissellement nuisibles pour la pérennité des routes forestières.**

Les bons des matériaux seront à fournir aux personnels ONF suivant le chantier.

e) Compactage des différents matériaux

Les différents matériaux seront compactés à l'aide d'un cylindre vibrant. L'énergie ou la puissance des compactages sera adaptée selon les granulats mis en place.

Chaque couche de granulat fera l'objet d'un compactage séparé.

Le module de déformation à la plaque recherché sera supérieur à 60 MPa au niveau du niveau fini de l'empierrement. **(EV2 ≥ 60 MPa).**

Pour rappel, des essais de portance seront réalisés à raison d'un essai pour 500 m2 de chaussée.

ARTICLE III – Référence Normative

Les documents de référence suivants sont indispensables pour l'application du présent document. Ces références « étant non datées », on considère que la dernière édition s'applique (y compris les éventuels amendements).

Référence	Intitulé
NF P 11 300	Exécution des terrassements - Classification des matériaux utilisables dans la construction des remblais et des couches de forme d'infrastructures routières
NF P 98 100	Assises de chaussées - Eaux pour assises - Classification
NF P 98 125	Assises de chaussées - Graves non traitées - Méthodologie d'étude en laboratoire
NF P 98 701	Matériels pour la construction et l'entretien des routes - Centrales de traitement de matériaux - Terminologie et performances
XP P 18 545	Granulats - éléments de définition, conformité, classification
NF EN 13043	Granulats pour mélanges hydrocarbonés et pour enduits superficiels utilisés dans la construction des chaussées, aérodromes et d'autres zones de circulation
NF EN 13242+A1	Granulats pour matériaux traités aux liants hydrauliques et matériaux non traités utilisés pour les travaux de génie civil et pour la construction des chaussées
NF EN 13249	Géotextiles et produits apparentés - Caractéristiques requises pour l'utilisation dans la construction des routes et autres zones de circulation
NF EN 13285	Graves non traitées - Spécifications

1. Constituants pour graves non traitées

Les caractéristiques minimales des granulats doivent être conformes aux spécifications des normes suivantes :

- NF EN 13-285 et XP P 18-545.

Les matériaux 0/31.5 devront être une grave de granulométrie continue reconstituée à partir de plusieurs fractions élémentaires de granulats concassée ; les coupures au minimum de 3 seront choisies dans la série normalisée (2, 4, 6, 3, 10, 14 etc.).

Les modalités de mise en œuvre du matériau seront soumises à la validation du maître d'œuvre.

Les dispositions devront éviter toute ségrégation du matériau, afin que celui-ci conserve sa cohésion.

Un épandage à la niveleuse, et un atelier de compactage seront proposés par l'entreprise.

2. Matériaux destinés au drainage et à l'assainissement de surface

Sans objet.

ARTICLE IV – Variantes

L'entreprise pourra proposer des variantes techniques à ces propositions, notamment concernant la **prise des zones à remettre en GNT calcaire**

- ⇒ L'entreprise devra démontrer les intérêts financiers et techniques des propositions tout en conservant les objectifs de portance initiaux.

ARTICLE V – Délai des travaux

Pour des questions d'exercice comptable, les travaux seront à terminer impérativement avant le 25 octobre 2026.

ARTICLE VI – Sécurité

L'entrepreneur est tenu de respecter toutes les mesures de sécurité en vigueur au moment des travaux. Pour ce chantier (route ouverte à la circulation), une décision de fermeture de la route forestière au public sera édictée par l'ONF, et une déviation permettant l'accès au belvédère sera mise en œuvre.

L'entrepreneur atteste sur l'honneur que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 143 et suivants, L. 143-5 et L. 620-3 du code du travail.

ARTICLE VII – Règlements

Les travaux seront réglés sur facture adressée à l'Office National des Forêts, via **Chorus pro**.

ARTICLE VIII – Représentation du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage (ONF) assurera directement la maîtrise d'œuvre. Il sera représenté par :

Christophe POUPAT, directeur d'agence

100, boulevard de la Salle - BP 22 - 45760 Boigny-sur-Bionne

Tél. : 06 21 48 37 56

Mél. : christophe.poupat@onf.fr

Sur l'emprise des travaux, l'interlocuteur technique sera :

- Frédéric COUTANT

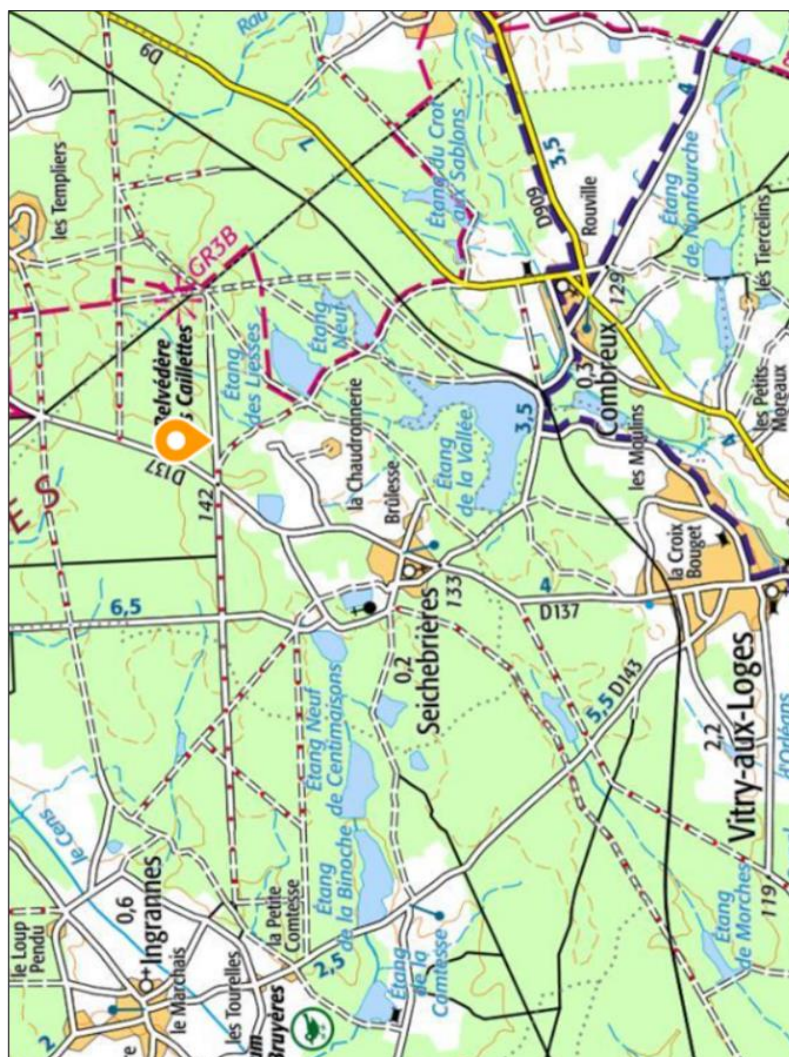
Technicien forestier territorial en charge des travaux d'infrastructures

100, boulevard de la Salle - BP 22 - 45760 Boigny-sur-Bionne

Tel. : 06 21 08 59 47

Mél. : frederic.coutant@onf.fr

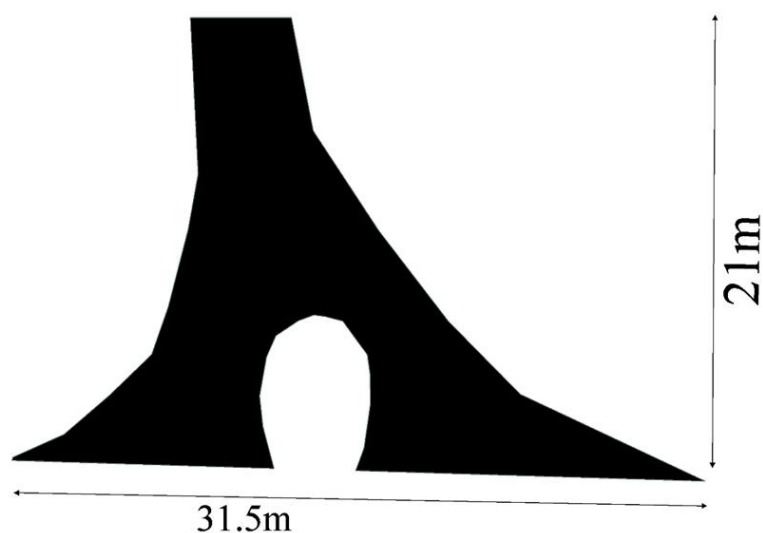
Annexe 1 – Localisation du chantier (carte IGN 1 : 50 000)



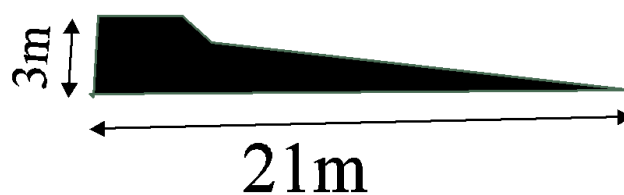
Annexe 2 – Emprise du chantier (carte IGN 1 : 5000), longueur 1252m.



Annexe 3 : Emprises Carrefour des Bois Bézards et Route Forestière des Étangs



1. Carrefour des Bois Bézards, surface de 212 m²



2. Entrée RF des Étangs, surface de 26 m²

